



Preavis location immobilière

Par **lydiaseoud**, le **25/10/2012** à **12:48**

Bonjour,

je suis en arret de travail et dois passer une visite auprès de la médecine du travail le 5/11.

1er question, mon arret maladie se termine le 10 /11 (samedi) donc ma reprise de travail serait le 12/10.

Si la médecine du travail (que je vois donc le 5/11) me met en inaptitude à travailler au sein de cette entreprise, dois je obligatoirement envoyer en LRAR, un courrier à mon employeur attestant que ma reprise sera le 12/11, ou puis dès aujourd'hui lui envoyer un courrier de PRE REPRISE la date d'aujourd'hui lui informant cependant que j'attend l'accord de la medecine du travail ?

2eme question : je suis locataire, et dois je attendre de recevoir ma lettre de licenciement pour donner mon préavis d'un mois, ou est ce que , avec le courrier de la médecine du travail attestant que je suis inapte à travailler dans cette société est suffisant, en attendant de fournir à mon propriétaire ma lettre de licenciement ? MERCI